Direction Polynésienne de l'Energie

POLYNESIE FRANÇAISE

Constitution d'un dossier relatif à l'extension du réseau électrique
(Article 14a du cahier des charges de la concession Tahiti Nord)

⇨ L'application de l'article 14a) s'applique à la zone géographique suivante :

1) **Sur l'île de Tahiti :**
   - **du P.K. 20 au P.K. 18 de la côte Est, la zone comprise entre le littoral naturel ou artificiel et le flanc de montagne,**
   - **du P.K. 18 de la côte Est au P.K. 41,5 de la côte Ouest, la zone limitée par :**
   - **à l'Est, la droite joignant le sommet de l'Aorai au P.K. 18 Est de la route de ceinture,**
   - **au Nord et à l'Ouest, le littoral naturel ou artificiel,**
   - **au Sud, du sommet de l'Aorai jusqu'au littoral (P.K. 41,500), la ligne formée par les limites Est des communes de Punaauia et Papara.**

⇨ Pour rappel, il est nécessaire d'adresser une demande écrite à la Direction Polynésienne de l'Energie (DPE) accompagnée d'un **numéro de téléphone et d'une adresse mail**.

⇨ Pièces à joindre à la demande :

1. Photocopie de la pièce d'identité du demandeur ;
2. Devis estimatif (linéaire, coût) de l'extension à réaliser fourni par EDT ;
3. Titre de propriété faisant apparaitre le nom du demandeur ;
4. Extrait du plan cadastral de la propriété à jour ;
5. Permis de construire ou justificatif de dépôt au nom du demandeur
6. Informations complémentaires sur le type de projet (superficie, type : F1/F2/F3/…, nombre de personnes habitant le logement, etc…)
7. Convention(s) de passage pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau électrique fournie(s) par EDT, signée(s) par le(s) propriétaire(s) voisin(s), avec copie pièce d'identité de chaque signataire
8. Plan de mise en œuvre EDT signé, daté et portant la mention « Bon pour accord »

⇨ Remarque : Dans le cas où plusieurs propriétaires sont concernés, il convient que le plus éloigné fasse la demande ou faire une demande commune portée par un représentant pour les échanges avec la DPE.

⇨ Coordonnées de la Direction Polynésienne de l'Energie (service instructeur) :

B.P. 3829, 98713 Papeete – TAHITI, Polynésie française – Immeuble Bruggmann, 13 Avenue Pouvanaa OOPA - Tél. : (689) 40 50 50 90 – Fax. : (689) 40 41 30 67
secretariat@energie.gov.pf - www.service-public.pf/sde/